

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE MUNICIPAL

### Permis de stationnement

N° **01.05.2026**

*Le Maire de CHAMBON/LAC*

**VU** la demande de **l'association ACVMA**, Maison des associations, Place Francisque Fay 63300 THIERS;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'organisation d'une manifestation sur le parking du cimetière et sur le parking de la Maison des associations le **08 mai 2026** de **08h00** à **19h00**, sur le territoire de la commune de **CHAMBON SUR LAC**.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS**

**L'association ACVMA**, désignée dans le présent arrêté par le terme de permissionnaire, est autorisée à privatiser les parkings comme défini dans sa demande (voir plan joint).

#### **ARTICLE 2 - DUREE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est consentie pour le parking de la maison des associations du 07 mai 2026 à 8h00 au 10 mai 2026 à 22h00 et pour le parking du cimetière du 07 mai 2026 à 8h00 au 08 mai 2026 à 14h00.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité.

Elle ne peut être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par la mairie de CHAMBON SUR LAC.

#### **ARTICLE 4 - REMISE EN ETAT DES LIEUX**

À l'issue de la durée de l'autorisation indiquée à l'article 2, les lieux sont remis dans l'état initial.

#### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE**

Le pétitionnaire est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de la manifestation. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

#### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 - DIFFUSION**

Copie du présent arrêté sera adressé à : : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la mairie, au(x) bénéficiaire(s) et à la gendarmerie.

Fait à Chambon sur Lac, le 05 mai 2026  
Le Maire de Chambon sur Lac,  
Emmanuel LABASSE



An aerial photograph of a residential area. A road runs diagonally from the top left towards the bottom right. To the left of the road, there are several houses and trees. Numbered points (1 through 15) are marked with blue circles and numbers. A red outline marks a specific area on the right side of the road. A red arrow points from the text 'Intervall station' to this red-outlined area. The text is handwritten in red ink.